

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue, le lundi 12 juillet 2021, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Dominic Lapointe
Steve Leblanc	Rémi Beauchesne
Benoît Couture	Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, puisque la région est passée en « ZONE VERTE » le 21 juin 2021, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Les règles à suivre sont les suivantes : ***En zone jaune ou verte, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil.*** Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2021-07-109 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021
4. Présentation des comptes
5. Covid-19 – maintien sur « pause » des locations privées des bâtiments municipaux
6. Changement de date de la séance du conseil d'août
7. Loisirs Collectifs – Demande d'une prolongation additionnelle jusqu'au 31/03/2023 pour réaliser les projets dans le cadre du « Programme d'aide à la Coopération intermunicipale »
8. Demande d'aide financière pour le dépôt d'un projet dans le « Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure »

9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #523 – G200 harmonisé sur le territoire de la MRC d’Arthabaska
10. Adoption du règlement #506-1 modifiant le règlement de gestion contractuelle #506 visant à mettre en place une mesure temporaire (25 juin 2021 au 25 juin 2024) favorisant l’achat local au Québec
11. Adoption du second projet de règlement #522 modifiant le règlement de zonage #453 (ajout de la grille des usages et des normes - Zone AF-9)
12. Adoption du règlement #526 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l’année 2021
13. Vente d’un terrain résidentiel – Rue Nolette
14. Demande d’autorisation à la CPTAQ – Coop de travail brassicole (La Grange Pardue)
15. Demande d’autorisation à la CPTAQ – Ferme Nolam
16. Demande d’autorisation à la CPTAQ – Jocelyn Bonneville
17. Dépôt à la table du conseil – Principaux changements au niveau de la collecte des matières résiduelles à compter de janvier 2022
18. Dépôt à la table du conseil – Ristourne 2020 d’un montant de 1,741\$ de la MMQ
19. Mandat contrôle qualité – Développement résidentiel Rue Nolette Phase II
20. Soumissions pour matériel (aqueduc et égout) - Développement résidentiel Rue Nolette Phase II
21. Soumissions pour regards de béton - Développement résidentiel Rue Nolette Phase II
22. Correspondance
 - a) Programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Montant de 75,000\$ alloué à notre municipalité;
 - b) Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales : Confirmation d’une aide financière de 176,344\$;
 - c) Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – montant additionnel de 190,797\$ alloué à notre municipalité;
 - d) Confirmation d’une aide financière de 49,120\$ dans le cadre du Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA).
23. Période de questions
24. Clôture de séance

2021-07-110 Approbation du procès-verbal du 7 juin 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 7 juin 2021 soit accepté, tel que rédigé.

2021-07-111 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 308,520.16\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2021-07-112 COVID-19 – Maintien sur « pause » des locations privées des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la situation de la COVID-19 est en constante évolution et qu'il est nécessaire pour la municipalité de s'ajuster selon les nouvelles règles en vigueur de la santé publique;

ATTENDU QUE la municipalité désire attendre une certaine stabilité de la situation pandémique avant de rendre de nouveau disponible ses bâtiments municipaux à des fins de locations « privées »;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord applique les mesures suivantes basées selon la situation en vigueur le 12 juillet 2021 pour les locations de salles au centre communautaire et que celles-ci soient sujet à changement sans préavis selon l'évolution de la situation de la pandémie:

Locations de salles pour évènement « privé » : il est décidé de maintenir sur «pause» jusqu'à nouvel ordre toutes locations pour évènement privé et ce, considérant la complexité du respect des mesures sanitaires en vigueur (port du couvre-visage dans les lieux publics, distanciation physique, désinfection des lieux loués, etc).

Utilisation de salles pour évènement de nature « publique » ou « à des fins communautaires » : la municipalité procèdera à l'évaluation de la demande d'utilisation des bâtiments municipaux pour évènement de nature publique ou à des fins communautaires selon le principe du « cas par cas », ce qui signifie que la municipalité se garde la discrétion d'accepter ou refuser la demande d'utilisation des bâtiments.

2021-07-113 Changement de date pour la séance d'août 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la séance du conseil municipal du mois d'août 2021 soit tenue le lundi 9 août 2021 en remplacement du lundi 2 août, date qui était prévue initialement au calendrier des séances 2021.

2021-07-114 **Loisirs Collectifs – Demande d’une prolongation additionnelle jusqu’au 31/03/2023 pour réaliser les projets dans le cadre du « Programme d’aide à la Coopération intermunicipale »**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des différents projets prévus par les « Loisirs collectifs des montagnes » dans le cadre du « Programme d’aide à la Coopération intermunicipale » a été passablement ralentie au cours des derniers mois en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d’entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH), le projet se doit d’être complété d’ici le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU’une prolongation du délai jusqu’au 31 mars 2023 permettrait aux « Loisirs collectifs des montagnes » de poursuivre et compléter la réalisation des différents projets prévus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s’adresse au Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH) afin de demander une prolongation du délai jusqu’au 31 mars 2023 pour la réalisation du projet dans le cadre du « Programme d’aide à la Coopération intermunicipale »;

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord désigne et autorise M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, comme signataire autorisé afin de procéder à la signature de tout addenda requis au protocole d’entente dans le cadre de la demande d’aide financière visant à soutenir la coopération intermunicipale.

2021-07-115 **Demande d’aide financière pour le dépôt d’un projet dans le «Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure»**

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord autorise la présentation du projet de « Rénovation des surfaces de la patinoire et du terrain de tennis » au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l’engagement de la municipalité du Canton de Ham-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce du ministre;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désigne monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2021-07-116 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement #523 – G 200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #523 – G 200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ayant pour objet d'établir les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

2021-07-117 **Adoption du Règlement #506-1 modifiant le règlement de gestion contractuelle #506 visant à mettre en place une mesure temporaire (25 juin 2021 au 25 juin 2024) favorisant l'achat local au Québec**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 506 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1er avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'ADOPTER le règlement #560-1 modifiant le Règlement numéro 506 sur la gestion contractuelle ayant pour objet de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021.

2021-07-118 **Adoption du second PROJET de Règlement #522 modifiant le règlement de zonage #453 (ajout de la grille des usages et des normes – Zone AF-9)**

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LELBANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'ADOPTER le second projet de règlement #522 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce

jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité. Ce projet de règlement vise notamment à modifier l'Annexe B du Règlement de zonage #453 par l'ajout de la grille des usages et des normes relatives à la zone AF-9, laquelle sera jointe au présent règlement en Annexe 1.

2021-07-119 Adoption du Règlement #526 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2021

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 7 juin 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller M. Gilles Gauvreau et un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le règlement portant le numéro 526 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2021 soit adopté.

2021-07-120 Vente d'un terrain résidentiel rue Nolette (45A-14)

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la corporation vende à **Virginie PERRON-NORMAND** et **Frédéric GIRARD** le terrain ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement, situé sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, G0P 1A0, connu et

désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT DEUX (6 077 302)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond (Ancien # de cadastre 45A-14 du Canton de Ham).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts.

QUE la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente soit en la somme de VINGT-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (26 092,63 \$) avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

**2021-07-121 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Coop de travail
brassicole (La Grange Pardue)**

CONSIDÉRANT QUE la Coop de travail brassicole La Grange Pardue a obtenu l'autorisation de la CPTAQ (# 423421) en 2019 pour des activités agrotouristiques de visites à la ferme ainsi que de vente pour consommation dans l'espace d'interprétation et les aires de dégustation de la ferme brassicole ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de relève de la ferme familiale se poursuit par le transfert de l'érablière au fils, faisant partie de la Coop de travail brassicole La Grange Pardue, qui de plus habitera la maison familiale dès l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis la décision de la CPTAQ rendue le 18 septembre 2019, La Grange Pardue a créé avec la réalisation de son projet 8 emplois permanents, 15 emplois saisonniers et a augmenté son chiffre d'affaires de 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE le succès de La Grange Pardue retentit sur l'ensemble de la région et sur la municipalité d'Ham-Nord qui en retire un dynamisme nouveau pour la communauté. En 2020, 28 000 visiteurs profitent des services à proximité (épicerie, essence, pharmacie) et découvrent les paysages de la région. La moitié d'entre eux proviennent d'un rayon de 70 kilomètres et plus ;

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue souhaite répondre aux besoins de sa clientèle et accroître la mise en marché de ses produits par une desserte en repas ainsi que par la tenue d'activités agrotouristiques sur sa propriété ;

REPAS

CONSIDÉRANT QUE la bière est déjà utilisée dans la moitié des recettes servies à La Grange Pardue et 100 % du sucre provient de l'érablière de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE la culture de l'orge et du houblon se poursuit pour la production de la bière avec, en 2021, 49 acres pour l'orge (une augmentation de 208% depuis 2018) et 1300 plants pour le houblon (une augmentation de 233% depuis 2018). Il est prévu augmenter la culture de l'orge de 75 acres d'ici 2024 pour un total de 124 acres ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme brassicole s'est dotée d'un plan de mise en culture s'échelonnant sur le court, moyen et long terme et visant une production locale des repas de 75 à 90% à la réalisation finale du plan ainsi qu'une mise en valeur des produits régionaux ;

CONSIDÉRANT QU'à court terme (un an), il est prévu cultiver un jardin de fines herbes d'une superficie de 20 m² avec notamment ail, thym, basilic, menthe ;

CONSIDÉRANT QU'à moyen terme (deux à trois ans), il est prévu cultiver des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, etc.) et petits fruits (framboises, bleuets, etc.) sur un espace de 5 600 m², qui pourront aussi entrer dans la production de la bière. Le plan prévoit également pour cet échéancier un espace de culture maraîchère d'une superficie de 82 m² pouvant accueillir des patates, oignons et légumes racines bien adaptés au climat québécois ;

CONSIDÉRANT QU'à long terme (quatre à cinq ans), il est prévu faire l'élevage d'animaux sur un espace de 658,6 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de la cuisine de La Grange Pardue ne permet pas de fournir plus de 60% des places du salon de dégustation actuel, la demande pour la desserte en repas est de 100 places assises ;

ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue est stratégiquement située sur une route numérotée et asphaltée ainsi que desservie par un sentier de motoneige facilitant les visites touristiques des automobilistes, des motocyclistes et des motoneigistes qui proviennent des Cantons de l'est, de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec.

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue fait partie du Circuit gourmand du Centre-du-Québec, d'un circuit de vélo de route avec Cyclo Bois-Francis, d'un circuit de vélo de gravelle avec Vélo Québec, se trouve à 15 km de la Route des Sommets avec le parc Régional du Mont-Ham et a su attirer 6 000 visiteurs en 2019 lors des Balades Gourmandes et 1 200 visiteurs en 2020, malgré le contexte de Covid ;

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue est un lieu unique au Québec où il est possible de s'instruire sur la production des céréales brassicoles et leur transformation en bière du terroir. La Grange Pardue a d'ailleurs remporté le premier prix dans la catégorie Économie sociale dans le cadre du Gala national du défi OSEntreprendre;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu unique attirant des visiteurs pour sa production agricole, les amène aussi en région, au contact d'un paysage agricole qui participe à sa valorisation sociale et paysagère;

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue souhaite mettre en place des activités agrotouristiques participant à la mise en valeur des produits de la ferme (bière et érablière) et des paysages agricoles régionaux selon les saisons;

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue propose une programmation en trois événements d'une durée de trois jours chacun dont les installations sont temporaires et qui se déroulent en dehors des périodes de récoltes;

CONSIDÉRANT QUE l'événement printanier proposé vise la mise en valeur du processus acéricole, des produits de l'érable issus de l'érablière de la ferme et des liens avec la production brassicole. Il se tiendrait au mois de mars;

CONSIDÉRANT QUE l'événement estival proposé vise la mise en valeur des paysages agricoles et des talents locaux par la tenue d'une activité brassico-artistique au mois de juin présentant les œuvres et performances des artistes régionaux. La Grange Pardue accorde déjà une grande importance aux artistes mettant de l'avant le patrimoine agricole et paysager en représentant leurs bières par des œuvres de Marcel Fecteau et Andrée-Anne Laberge;

CONSIDÉRANT QUE l'événement automnale proposé vise à célébrer les récoltes au mois d'octobre et réunir les propriétaires de fermes brassicoles par l'organisation d'une foire alimentaire et brassicole favorisant le partage de connaissances et de savoir-faire ainsi que la dégustation de bières issues du terroir québécois et des produits régionaux;

ANALYSE

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour la réalisation de ce projet se situe en zone agricole désignée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Coop de travail brassicole est dûment enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec comme exploitation agricole (NIM : 101205367) ;

CONDISÉRANT QUE la Coop de travail brassicole loue à la Ferme Bernis un bâtiment agricole ainsi que des parcelles de terrain afin d'y faire la culture de l'orge et du houblon pour la production de bières à la ferme et sa mise en marché ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant de l'entreprise agricole est la même entité juridique que l'exploitant de l'entreprise de transformation, c'est-à-dire la Coop de travail brassicole. De ce fait, la vente et la transformation des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles permises sans autorisation puisqu'elles constituent le prolongement d'une production réalisée sur la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en repas et les activités agrotouristiques sont des utilisations à des fins autres que l'agriculture et qu'en ce sens, le projet nécessite pour ces volets une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 26 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le respect de cette exigence légale, une demande d'autorisation sera déposée auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté, par la résolution 2016-08-471, la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska et travaille activement avec ses partenaires à mettre en œuvre le plan d'action ;

CONSIDÉRANT l'enjeu qu'il manque de relève agricole causant une diminution du nombre de fermes et une consolidation des fermes existantes (PDZA, p. 112) ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur agrotouristique est en expansion dans la MRC d'Arthabaska et dans le Centre-du-Québec appuyé par la proximité des grands centres urbains et la qualité des paysages favorisant le tourisme dans la région (PDZA, p. 113) ;

CONSIDÉRANT l'étude de Mille lieux réalisée pour le compte de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDÉVR) en association avec la MRC d'Arthabaska qui identifie le potentiel panoramique du contrefort appalachien où se trouve notamment La Grange Pardue et mentionne l'importance de l'agriculture comme espace ouvert dans la création de panoramas. Tout un circuit de mise en valeur des paysages pourrait naître à moyen terme auquel La Grange Pardue contribuerait par sa localisation, la présence de ses champs agricoles et la qualité des vues que son site offre sur le village d'Ham-Nord et le Mont-Ham;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska présente des objectifs particuliers quant au développement du tourisme dans la région en misant sur la participation familiale et la valorisation du milieu notamment les activités reliées à la présence des cabanes à sucre ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le diagnostic de la zone agricole du PDZA (carte 23), la Municipalité du Canton de Ham-Nord ainsi que les lots visés par le projet sont situés en zone agricole sous-utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de La Grange Pardue répond aux orientations du PDZA « d'optimiser l'occupation du territoire en priorisant les activités agricoles, forestières et agroalimentaires » (p.118) tout en favorisant également « l'entrepreneuriat, l'innovation et la création de valeur ajoutée » (p.118) générée par la nature même du projet, une ferme brassicole, et par l'activité agrotouristique qui participe à « augmenter l'accessibilité aux produits locaux » et à « créer un nouvel espace de mise en marché des produits régionaux sur le territoire » (p.122);

CONSIDÉRANT QUE la demande de La Grange Pardue s'inscrit dans les axes de développement énoncés dans le plan de travail de la planification stratégique de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, en date du 13 août 2018, sur l'importance de développer les produits reliés à l'agrotourisme, à l'agroalimentaire et au tourisme sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal de l'immeuble demeure agricole, ne déstructurant pas la communauté agricole par l'implantation d'une activité incompatible;

CONSIDÉRANT QUE dans le schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska, la desserte en repas et les activités agrotouristiques ne sont pas considérées comme un immeuble protégé, par

conséquent, cela n'induit pas de distances séparatrices relatives aux odeurs pour les installations d'élevage à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en repas et les activités agrotouristiques auront ainsi très peu d'impact sur les activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en repas et les activités agrotouristiques ne peuvent pas se faire ailleurs que sur la ferme brassicole qui offre aux visiteurs une expérience sur place où sont cultivés le houblon et l'orge entrant dans la production de bières artisanales où elles peuvent également être dégustées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel ARDA des lots en question est très limité avec une classe 7-PT;

CONSIDÉRANT QUE les lots voisins immédiats au lot visé par la demande ont un potentiel ARDA de la même classe 7-PT. Une partie de ces mêmes lots ont une classe 4-6T et 3-4FT à plus de 550 mètres du lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'avec les raisons invoquées ci-haut, l'autorisation d'opérer une desserte en repas ainsi que des activités agrotouristiques ne mettra pas en péril les exploitations agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord informe la CPTAQ que l'établissement de production animale le plus près du site visé est situé à 1 990 mètres et qu'il s'agit d'une ferme laitière, n'apportant ainsi aucune contrainte supplémentaire auprès de cet établissement agricole;

CONSIDÉRANT l'intérêt et le support que La Grange Pardue a reçu de la part des principaux acteurs (Tourisme Victoriaville et sa région, l'Association touristique régionale du Centre-du-Québec, La Balade Gourmande) économiques et touristiques de la région pour offrir une desserte en repas et des activités agrotouristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en repas et les activités agrotouristiques demandées sont conformes à la réglementation de la Municipalité du Canton de Ham-Nord ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement deuxième génération de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Coop de travail brassicole s'inscrit dans un plan de relève et de mise en valeur des terres agricoles familiales ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte en repas et les activités agrotouristiques participent à la mise en marché du produit agricole de la Coop de travail brassicole ;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes activités viennent diversifier et enrichir l'offre régionale ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettraient la création de 2 à 4 nouveaux emplois à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité économique de la municipalité d'Ham-Nord est à la hausse comparé à 2014 (- 5,2929), mais demeure bas comparé à la moyenne régionale avec 0,3189 contre 1,8499 pour la MRC d'Arthabaska en 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE La Grange Pardue rayonne au-delà de ses frontières municipales et est entourée de régions défavorisées dont la MRC des Sources qui

avait en 2018 un indice de vitalité économique négatif de -10,2670 et la MRC des Appalaches, un indice négatif de -4,6831 ;

CONSIDÉRANT les diverses retombées sociales et économiques positives et la visibilité que La Grange Pardue apportera à notre milieu à l'échelle locale et régionale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord, selon les considérants susmentionnés, appuie la demande de la Coop de travail brassicole La Grange Pardue à la CPTAQ pour AUTORISER l'utilisation autre qu'à des fins d'agriculture concernant la desserte en repas et la tenue d'activités agrotouristiques prenant la forme de trois événements saisonniers.

2021-07-122 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Nolam S.E.N.C.

ATTENDU QUE Ferme Nolam S.E.N.C. désire transférer ses lots à sa relève en morcelant sa propriété ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord, selon les considérants susmentionnés, appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) par la Ferme Nolam S.E.N.C.

2021-07-123 Demande d'autorisation à la CPTAQ – M. Jocelyn Bonneville

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bonneville désire vendre une partie de sa propriété à la société BDR 34 S.E.N.C. ;

ATTENDU QUE cette transaction vise à permettre à M. Jocelyn Bonneville à se départir d'une parcelle de terrain difficilement accessible dû à la présence de la Rivière des Vases, dont les rives sont très escarpées ;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque M. Jocelyn Bonneville conservera une superficie de plus de 105 hectares sur le lot contigu à celui vendu ;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'homogénéité du territoire et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord, selon les considérants susmentionnés, appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) par M. Jocelyn Bonneville.

2021-07-124 Dépôt à la table du conseil- Principaux changements au niveau de la collecte des matières résiduelles à compter de janvier 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil une correspondance reçue de la MRC d'Arthabaska et de GESTERRA dans laquelle sont indiqués les principaux éléments de changements qui seront apportés à la collecte des matières résiduelles à compter de janvier 2022.

Les objectifs visés par la MRC sont les suivants :

- Uniformiser l'offre de transport et de collecte sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;
- Assurer une collecte des matières résiduelles plus écoresponsable;
- Réduire la quantité de déchets enfouis sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;
- Augmenter la valorisation des matières compostables sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;
- Augmenter les redevances obtenues pour les municipalités découlant d'une saine gestion des matières résiduelles.

Les principaux changements à prévoir dès janvier 2022 sont les suivants :

- Collecte des déchets (bac noir) toutes les 3 semaines, et ce, 12 mois par année pour l'ensemble des municipalités;
- Collectes des matières organiques (bac brun) au minimum 1 fois par mois, et ce, 12 mois par année pour l'ensemble des municipalités. Ce changement permettra d'ajouter 4 collectes du bac brun durant l'hiver (passant de 16 à 20).

Les retombées à prévoir sont les suivantes :

- Augmentation de la production de compost issue de la collecte des matières organiques;
- Réduction de 9 collectes par année (17 au lieu de 26) du bac noir, donc réduction de la production de gaz à effet de serre causé lors de la collecte et de l'enfouissement des matières résiduelles (déchets);
- Augmentation de la durée de vie du site d'enfouissement;
- Renforcement du caractère novateur de la région en environnement et en développement durable;
- Augmentation de la participation citoyenne à la collecte des matières organiques (compost) en raison d'une collecte ininterrompue (12 mois par année);
- Réduction des odeurs causées par les matières organiques grâce à une collecte plus fréquente

2021-07-128 **Matériaux (regards de béton) – Projet de la rue Nolette Phase II**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à l'entreprise Industries de Ciment La Guadeloupe de fournir un prix pour les 2 regards de béton requis dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Nolette - Phase II, liste du matériel préparée par la firme Stantec à partir des « plans pour construction » du projet ;

ATTENDU la soumission reçue de Industries de Ciment La Guadeloupe au coût de 4,839\$ + taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture des 2 regards de béton requis dans le cadre du projet de développement résidentiel de la rue Nolette - Phase II à l'entreprise Industries de Ciment La Guadeloupe au montant de 4,839\$ plus taxes.

2021-07-129 **Ajout de signalisation à proximité de l'intersection Route 216 Ouest/5^e rang / 7^e rang**

CONSIDÉRANT la problématique vécue au niveau de la sécurité de la circulation de la machinerie agricole sur la route 216 Ouest, plus particulièrement à proximité de l'intersection de la Route 216 Ouest avec les 5^e et 7^e rang;

CONSIDÉRANT QU'en directement de St-Adrien, l'intersection de la Route 216 Ouest avec les 5^e et 7^e rang se veut dangereuse due à la présence d'un « buton » empêchant de voir à l'avance les éléments se trouvant de l'autre côté;

CONSIDÉRANT la forte présence de producteurs agricoles ayant à circuler régulièrement à proximité de l'intersection de la Route 216 Ouest avec les 5^e et 7^e rang route 216 Ouest;

CONSIDÉRANT l'utilisation du « camion à lait » des entrées du 5^e et 7^e rang afin d'aller chez les producteurs situés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le fort volume de circulation et à la grande vitesse des usagers circulant sur la route 216 Ouest;

CONSIDÉRANT un des objectifs soulevés lors de la planification stratégique comme étant l'amélioration de la cohabitation des différents acteurs situés sur notre territoire, dont ceux du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un panneau de « visibilité restreinte » (modèle D-240-1) aviserait les usagers de la présence potentielle de machinerie agricole à proximité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec (MTQ) la mise en place d'un panneau de « visibilité restreinte » (modèle D-240-1) sur la route 216 Ouest (en direction de St-Adrien) à proximité de l'intersection de la Route 216 Ouest avec les 5^e et 7^e rang route 216 Ouest et ce, en considération des points mentionnés ci-dessus.

Correspondance

1. D'une correspondance reçue du MAMH annonçant la mise en place du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et qu'un montant de 75,000\$ sera alloué à notre municipalité;
2. De la confirmation reçue du MTQ d'une aide financière de 176,344\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales;
3. D'une correspondance reçue du MAMH annonçant qu'un montant additionnel de 190,797\$ sera alloué à notre municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
4. De la confirmation reçue du MAMH d'une aide financière de 49,120\$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînées (PRIMADA).

Période de questions :

Puisque la municipalité est présentement située en « zone verte », le public est de nouveau admis aux séances du conseil. Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite dans la chute à courrier ou encore en se présentant au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h25.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.